

# Europe du Sud-Est

## Faits nouveaux

Dix ans après la signature de l'Accord de Dayton, des solutions durables ont été apportées aux problèmes d'un grand nombre de réfugiés et de déplacés à travers les Balkans. Ce phénomène est illustré par la diminution très sensible de la population relevant de la compétence de l'UNHCR, qui est passée d'un million sept cent mille personnes au lendemain de la crise du Kosovo à quelque 608 000 personnes à la fin du premier semestre 2005. Néanmoins, les perspectives qui s'offrent pour remédier au sort des groupes restants, qu'il s'agisse de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI), sont variées. Du fait des tensions actuelles et des incertitudes qui planent sur le statut définitif du Kosovo, les possibilités de retour ou de rapatriement librement consenti sont toujours très limitées pour les 248 000 personnes déplacées à l'intérieur de la province ou dans d'autres régions de la Serbie-et-Monténégro (SCG - *Serbia i Crna Gora*) et pour les quelque 5 700 réfugiés kosovars exilés dans d'autres pays des Balkans.

Les perspectives sont légèrement plus encourageantes pour les Croates réfugiés en SCG et en Bosnie-Herzégovine (BiH), pour les Bosniaques réfugiés en SCG et en Croatie, et pour les personnes déplacées à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine, qui représentent la majorité de la population réfugiée et déplacée de l'« après-Dayton ». Ces individus, dont le nombre avoisine les 346 000, ont réellement la possibilité de regagner leur pays ou leur région d'origine ou de s'intégrer sur place (notamment en SCG où une politique est menée à cet effet) dans un contexte politique plus stable. Certains d'entre eux risquent néanmoins de se heurter à des obstacles juridiques

Albanie

Bosnie-Herzégovine (BiH)

Croatie

ex-République yougoslave de  
Macédoine (ex-RYM)

Serbie-et-Monténégro (SCG)



et socio-économiques : c'est notamment le cas des réfugiés croates qui détenaient jadis des baux locatifs de longue durée dans des appartements appartenant à l'État. Aujourd'hui, il leur est interdit de se réinstaller dans ces appartements ou d'en disposer (contrairement à ce qui se produit en BiH) ; et s'ils peuvent demander des indemnités à titre de compensation, aucun dédommagement n'a été accordé pour l'heure. L'Initiative « 3x3 » (voir ci-dessous) fournit un cadre pour délimiter avec précision ces problèmes et les régler par un engagement politique et des mesures appropriées dans les trois pays concernés, à savoir la Serbie-et-Monténégro, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie.

L'Initiative « 3x3 » a été lancée en janvier 2005, lorsque les Gouvernements des trois pays se sont réunis à Sarajevo et ont fait part de leur volonté commune d'apporter une solution juste et durable à la situation des personnes réfugiées et déplacées sur leurs territoires. Les Gouvernements, qui bénéficient de l'appui de l'Union européenne, de l'UNHCR et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), se sont engagés à « remédier à la situation des populations encore déplacées d'ici la fin de l'année 2006 » et à « faciliter les retours ou l'intégration sur place des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en fonction de leurs décisions individuelles, sans discrimination aucune ». Sur la base des principes énoncés dans la « Déclaration de Sarajevo », les Gouvernements ont convenu de préparer chacun un plan d'action,

répertoriant de manière très complète les tâches à entreprendre, puis de réunir ces plans dans une matrice de mise en œuvre conjointe. En septembre 2005, la Croatie avait adopté son « plan de marche » national. La SCG et la BiH avaient également publié des plans de marche provisoires. Un certain travail sera encore nécessaire pour harmoniser ces documents et assurer la compatibilité des formats.

Dans la province du Kosovo (SCG), l'on observe une légère amélioration depuis la flambée de violence de mars 2004 mais la situation demeure tendue et son évolution imprévisible. Si la fréquence et l'intensité des actes criminels motivés par la haine ethnique ont diminué et si la liberté de circulation s'est quelque peu améliorée, des actes de harcèlement de moindre gravité, dégénérant parfois en agressions brutales, sont toujours commis, notamment à l'encontre des membres des minorités serbe et rom. Dans pareil contexte, les retours volontaires de minorités marquent le pas (après le pic de la période janvier-août 2003, où l'on avait enregistré 2 380 retours de minorités). L'UNHCR n'escompte pas de mouvement de retour massif entre la fin de l'année 2005 et la fin de l'année 2006 – période d'incertitude persistante où le statut de la province (actuellement sous mandat de l'ONU) devrait être débattu. Par conséquent, l'Organisation estime que les minorités ethniques, en particulier les Serbes et les Roms doivent continuer à bénéficier de la protection internationale et ne doivent en aucun cas être contraints de rentrer.

L'UNHCR a accepté de présider le Groupe de travail « Dialogue direct » entre Belgrade et Pristina (GTDD), qui s'attache à cerner les obstacles au retour et à y remédier, dans une démarche commune. Le GTDD sur les retours a été institué au titre du « Processus de Vienne », qui vise à encourager le dialogue direct entre les deux parties et qui a abouti à la formation de trois autres groupes de travail, dont le groupe sur les personnes disparues, présidé par le CICR.

En ce qui concerne l'asile, le principal fait marquant a été l'adoption d'une Loi-cadre sur l'asile par l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro en mars 2005.

---

## Objectifs stratégiques

---

Les objectifs stratégiques de l'UNHCR dans les Balkans s'organisent autour de trois thèmes : 1) la situation de l'« après-Dayton », précédemment mentionnée ; 2) la question de l'avenir du Kosovo, qui a des conséquences directes sur l'ex-République yougoslave de Macédoine ; 3) le développement des systèmes d'asile.

En ce qui concerne les réfugiés et les PDI de l'« après-Dayton », l'UNHCR entend en premier lieu relancer la recherche de solutions durables (rapatriement librement consenti/réinsertion et, si possible, intégration sur place), dans le cadre du processus « 3x3 » et en partenariat avec d'autres acteurs internationaux. Parmi ceux-ci figurent l'Union européenne, l'OSCE et les organismes ayant conclu des accords bilatéraux, mais aussi la Banque de développement du Conseil de l'Europe (qui a progressivement accru son engagement en faveur des réfugiés et des PDI en SCG et en BiH en 2004-2005), la Banque mondiale et les institutions sœurs des Nations Unies. L'UNHCR ne peut contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement si ce n'est par le biais de partenariats et dans le cadre d'une approche de collaboration concertée. Toujours au titre de son action en faveur des réfugiés de l'« après-Dayton », l'UNHCR s'attachera à fermer les centres collectifs implantés en SCG et en BiH (à ce jour, 128 centres hébergeant quelque 12 000 réfugiés et PDI) et à offrir une protection, ainsi qu'une assistance humanitaire essentielle, aux personnes qui sont toujours réfugiées à l'étranger ou déplacées dans leur propre pays. Cette population comprend un pourcentage élevé d'individus très vulnérables (personnes âgées ou handicapées, par exemple), qui ont des difficultés à

acquérir leur autonomie. L'UNHCR continuera de mettre en œuvre sa stratégie de « désengagement responsable ».

En ce qui concerne la province du Kosovo (SCG), l'UNHCR s'est fixé les objectifs suivants : aider à créer des conditions propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, suivre la situation des PDI et des populations de retour et en rendre compte (notamment par la publication d'exposés de position et/ou de documents de défense de la cause), assurer la présidence du Groupe de travail « Dialogue direct » sur les retours et y participer), renforcer ses dispositifs de préparation et d'intervention en cas d'urgence, indispensables dans ce contexte très instable. En bref, l'UNHCR devra adopter une stratégie très souple au Kosovo, afin de s'adapter à un environnement opérationnel qui évolue très rapidement.

Enfin, en ce qui concerne le thème de l'asile et de la protection, l'UNHCR s'attachera de manière globale à aider les Gouvernements et les autres acteurs nationaux à élaborer des systèmes d'asile aptes à procurer une protection internationale aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, dans le respect des normes internationales. À cet égard, il est de toute première importance que les deux républiques constitutives de la SCG, en d'autres termes la Serbie et le Monténégro, se dotent de lois sur l'asile en accord avec la Loi-cadre déjà adoptée par l'Union étatique. L'UNHCR poursuivra également un objectif général, en rapport avec le thème de l'asile, à savoir l'intégration des activités visant à combattre la violence sexuelle et sexiste et à remédier à des problèmes plus vastes d'égalité entre les sexes dans ses programmes d'assistance et ses stratégies de protection. Un autre objectif, qui s'applique notamment à l'ex-République yougoslave de Macédoine, a trait à la réduction et la prévention des cas d'apatridie.

---

## Opérations

---

En **Albanie**, l'UNHCR continuera d'œuvrer, avec les institutions d'asile, à la mise en place d'un système totalement opérationnel, conforme aux normes internationales. La coordination entre les bureaux de l'Organisation dans la région, avec les acteurs locaux au sein des structures gouvernementales ou administratives compétentes et avec les acteurs internationaux sera renforcée.



En **Croatie**, l'UNHCR et ses partenaires continueront d'appuyer le rapatriement librement consenti des réfugiés croates demeurant en SCG et BiH, notamment en offrant une assistance en matière de transport ; parallèlement, une orientation juridique sera dispensée aux rapatriés à titre gratuit, en particulier pour les problèmes de logement et de propriété foncière et immobilière. L'UNHCR continuera à suivre la mise en œuvre de la loi sur l'asile, notamment en ce qui concerne la qualité des décisions, et s'attachera à remédier aux éventuelles défaillances pour garantir le respect des droits des réfugiés.

En **ex-République yougoslave de Macédoine**, l'UNHCR continuera d'aider le gouvernement et les autres acteurs nationaux à prodiguer une protection internationale aux réfugiés et aux demandeurs d'asile et garantira ainsi l'accès des demandeurs d'asile à des procédures de détermination du statut équitables, efficaces et conformes aux normes internationales. L'UNHCR continuera à dispenser une aide humanitaire essentielle aux quelque 2 500 réfugiés et demandeurs d'asile – rom pour la plupart – en provenance du Kosovo, qui ont quitté un

centre d'accueil et se sont installés dans des logements individuels, car les solutions de l'intégration sur place et du rapatriement librement consenti ne peuvent être envisagées actuellement. Dans le même temps, l'UNHCR continuera à venir en aide à tout réfugié souhaitant regagner le Kosovo.

Les opérations de l'UNHCR en **Bosnie-Herzégovine** et en **Serbie-et-Monténégro (Kosovo compris)** sont décrites plus en détail dans les pages qui suivent.

| Budget (dollars E.-U.)                  |                         |
|---|-------------------------|
| Pays                                    | Budget-programme annuel |
| Albanie                                 | 1 119 392               |
| Bosnie-Herzégovine                      | 10 688 257              |
| Croatie                                 | 4 513 641               |
| Serbie-et-Monténégro                    | 24 918 958              |
| L'ex-République yougoslave de Macédoine | 3 901 288               |
| <b>Total</b>                            | <b>45 141 536</b>       |



Croatie : une famille croate qui s'était enfuie de Knin en 1991 a monté avec succès une petite entreprise de production maraîchère après son retour au pays. *UNHCR / V. Winter*